

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
9	9	5	3	1

**L**'an deux mille vingt-trois, le 23 Juin à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de SAINT-MARTIN (ITSEE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle de Conseil de la SEMSAMAR, sous la présidence de M. Alain RICHARDSON en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1/ affichée à la porte de la cité administrative de la Collectivité

2/ publiée sur le site internet de l'institut ou de la Collectivité

3/ reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

**Etaient présents :** Alain RICHARDSON, Arnel DANIEL, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Taï GHZALALE

**Etaient absents :** Jules CHARVILLE

**Etaient représentés :** Bernadette DAVIS, Steven COCKS, Ida ZIN-KA-IEU

**Déportés :**

**DELIBERATION N° :**  
CAIT 02-07-2023

Le Président du conseil  
d'administration

**Objet :** Adoption du tableau des emplois et des effectifs de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques.

ITSEE  
INSTITUT TERRITORIAL DE LA  
STATISTIQUE ET DES ETUDES  
ÉCONOMIQUES  
Le Président  
Siren: 200 100 535

M. Alain RICHARDSON

**Objet : Adoption du tableau des emplois et des effectifs de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- ✓ Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- ✓ Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ✓ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- ✓ Vu la délibération N° CT 09-01-2023 le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin du 21 Mars 2023 portant création de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin et adoption de ses statuts ;
- ✓ Vu les statuts de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin.

Entendu le rapport du Président ;

**Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrages pour : 8
- Nombre de suffrages contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**Article 1 - De la création des postes suivants :**

- ✓ Directeur de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin (catégorie A+)
- ✓ Secrétaire Général de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin (catégorie A)
- ✓ Chargé de mission appui au pilotage de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin (catégorie A)
- ✓ Data Manager de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin (catégorie A)
- ✓ Chef de Service Statistiques Sociales et Population de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin (Catégorie A/B)
- ✓ Assistant au Chef de Service Statistiques Sociales et Population de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin (catégorie C)
- ✓ Responsable de l'Observatoire des Prix de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de Saint-Martin (catégorie B).

**Article 2 - D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.**

**Article 3 -** Que, sauf disposition expresse du conseil d'administration ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**Article 4 -** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

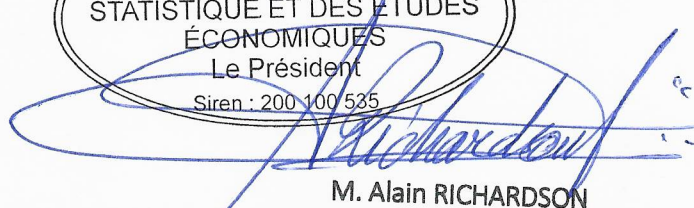
**Article 5 -** D'autoriser le Président du conseil d'administration à signer tout acte y afférent.

**Article 6 -** Le Président du conseil d'administration et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Registre des délibérations de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques (ITSEE).

Faite et délibérée le 23 Juin 2023.

**Le Président du conseil d'administration**

**ITSEE**  
INSTITUT TERRITORIAL DE LA  
STATISTIQUE ET DES ETUDES  
ÉCONOMIQUES  
Le Président  
Siren : 200 100 535



**M. Alain RICHARDSON**

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les élections peuvent être arguées de nullité par tout électeur de la Collectivité, par les candidats, par les membres du conseil d'administration et par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R.119 du Code Electoral, Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit le jour de l'élection, à la préfecture pour leur transmission au Tribunal administratif de Saint Martin ou directement à ce dernier.